

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_046
Fixation du montant attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCÉ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

Absents ou excusés :

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Par délibération n° CC-2022-230 du 22 juin 2022 le Conseil Communautaire a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe pour financer l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« Taxe GEMAPI »).

La délibération précitée – qui détaille l'économie de ce dispositif – précise notamment :

- que la taxe GEMAPI ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à l'exercice de cette compétence,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, chaque année avant le 15 avril, de fixer le produit de la taxe.

Les dépenses projetées relatives à l'exercice de cette compétence s'élèvent au total sur la période 2023-2027 à 2.615.944,00 €, avec une montée en puissance des dépenses annuelles.

Le financement de ces dépenses requiert de lever un niveau équivalent de taxe GEMAPI.

Il est envisagé de lisser le produit sur la période 2024-2027, à hauteur de 527. 877,00 € par an.

Dépenses projetées	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Contribution ARA au syndicat des 3 rivières	179 441 €	200 000 €	204 000 €	208 080 €	212 242 €	1 003 763 €
Contribution ARA au syndicat Ay Ozon	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	24 000 €
Dépenses de la compétence "eaux pluviales" concourant à la prévention des inondations	45 000 €	45 900 €	46 818 €	47 754 €	48 709 €	234 182 €
Travaux de prévention des inondations						
Travaux de désimperméabilisation des espaces publics	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Bassin de rétention Davezieux - Annonay (quartier de La Lombardière)		24 000 €	240 000 €			264 000 €
Bassin sur la ZA du Mas		40 000 €		200 000 €	200 000 €	440 000 €
Ancienne Décharge				200 000 €	200 000 €	400 000 €
TOTAL	278 441 €	364 900 €	545 818 €	710 834 €	715 951 €	2 615 944 €
Recette GEMAPI	504 435 €	527 877 €	527 877 €	527 877 €	527 877 €	2 615 944 €

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la programmation pluriannuelle (période 2023 – 2027) des dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le budget primitif – budget principal – de l'exercice 2024, notamment les crédits ouverts pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer pour 2024 le produit de la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 52 voix votant pour

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Brigitte BOURRET, Christian ARCHIER, Laurence DUMAS, Yves RULLIERE, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Chrystelle ETIENNE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Par 0 voix votant contre

Par 2 voix s'abstenant

Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de **527.877,00 €**

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.